

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 10 DÉCEMBRE 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 07 pour se terminer à 20 h 12. Une (1) personne a demandé la parole et été entendue.

1) Leslie Satenstein

Le résidant demande pourquoi cela prend tant de temps pour réparer une lumière défectueuse sur un lampadaire de la ville, qu'elle soit brûlée ou qu'elle demeure allumée en tout temps. Le maire Housefather explique qu'il arrive parfois que la Ville doive attendre qu'Hydro-Québec exécute d'abord elle-même des réparations à ses équipements pour ensuite faire les réparations nécessaires.

Le résidant poursuit en demandant s'il existe un logiciel permettant aux résidants de suivre leurs plaintes et le maire Housefather répond que le système de la Ville n'utilise pas de logiciel semblable pour le moment, mais qu'elle envisage la possibilité de le faire.

121203

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 NOVEMBRE 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 novembre 2012, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121204

RAPPORTS MENSUELS POUR NOVEMBRE 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour novembre 2012 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121205

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2399 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2399 CONCERNANT LES TAXES ET TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2399 à être intitulé : « Règlement 2399 concernant les taxes et tarification pour l'exercice financier 2013 de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

121206

ORDRE DU CONSEIL DE VENDRE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – RELEVÉ DES ARRIÉRÉS – TAXES 2011 ET DROITS DE MUTATION

ATTENDU QUE le conseil a reçu le relevé des arriérés et qu'il en a pris connaissance;

ATTENDU QUE le trésorier adjoint de la ville dépose ledit relevé à la séance ordinaire du conseil le 10 décembre 2012;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, en vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de Côte Saint-Luc ordonne au greffier de vendre à l'enchère publique le 21 mars 2013 au bureau du conseil (Salle du conseil) 5801 boulevard Cavendish les immeubles sur lesquels les taxes municipales et droits de mutation n'ont pas été payés pour l'année financière 2011 étant joint au présent procès-verbal comme Annexe AA pour en faire partie intégrante. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121207

**SERVICE DES FINANCES – RÉOLUTION POUR DEMANDER
L'APPROBATION DU CONSEIL CONCERNANT UN ORDRE DE
CHANGEMENT POUR DES FRAIS ADDITIONNELS PAYABLES À RAYMOND
CHABOT GRANT THORNTON**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

121208

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UNE
COORDINATRICE, SERVICE À LA CLIENTÈLE ET ADMINISTRATION –
POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Sandra Krichevsky, au poste de coordinatrice, service à la clientèle et administration (poste cadre, poste permanent) à compter du 26 novembre 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0165 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 3 décembre 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121209

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE DE
MÉCANICIENS AUXILIAIRES – DEUX POSTES – COLS BLEUS, POSTE
AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Marc Cuierrier et Aaron Benoualid, au poste de mécanicien (cols bleus, poste auxiliaire) à compter du 3 décembre 2012;

QUE les certificats du trésorier numéros 12-0166 et 12-0167 ont été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 3 décembre 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121210

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UN
RÉPARTITEUR AUXILIAIRE, COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Adam Berretta, au poste de répartiteur (col blanc, poste auxiliaire) à compter du 6 novembre 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0164 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 3 décembre 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121211

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLANCS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 3 décembre 2012, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0168 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 4 décembre 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121212

**NOMINATION – CONSEILLER SAM GOLDBLOOM – MAIRE SUPPLÉANT DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} JANVIER 2013 AU
31 MARS 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Sam Goldbloom soit et il est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 mars 2013 inclusivement, et que ledit conseiller Goldbloom ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121213

FERMETURE D'UNE RUE POUR LE LOT 5 074 384 – 15.6 PIEDS CARRÉS DE L'AVENUE RANDALL

ATTENDU QUE le lot numéro 5 074 384, comprenant 15.6 pieds carrés de l'avenue Randall, est vendu ce soir afin de rendre conforme le bâtiment situé sur le lot 1 560 667;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc est par conséquent appelée à fermer la rue pour le lot numéro 5 074 384, qui, avec le lot numéro 5 074 385, fait partie de l'avenue Randall;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, la fermeture du lot numéro 5 074 384 faisant partie de l'avenue Randall et comprenant 15,6 pieds carrés, le tout selon les conditions – incluant une compensation à la Ville – de l'Acte de vente et de la liste d'Engagements que l'Acheteur est tenu de respecter; regroupés comme annexe au présent procès-verbal comme Annexe A1 pour en faire partie comme s'ils étaient ici au long reproduits. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121214

SERVICES JURIDIQUES/DÉVELOPPEMENT URBAIN – VENTE D'UNE RUELLE À LA FIDUCIE DE LA FAMILLE MAZAL HAZAN

ATTENDU QUE, à la suite d'une demande par le représentant de la fiducie de la famille Mazal Hazan dans le but de rendre son terrain conforme, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») accepte de vendre une parcelle de terrain consistant en 15.9 pieds carrés, portant le numéro de cadastre 5 074 384 sous le cadastre de Québec, division d'enregistrement de Montréal (« Lot »), à la fiducie de la famille Mazal Hazan (« Acheteur »), au prix de 3 000,00 \$ CA, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'Acheteur est le propriétaire du lot adjacent situé à l'adresse 6521 chemin Merton, lot numéro 1 560 667, dans la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE l'Acheteur a signé un engagement (« Engagement ») lié aux présentes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve la vente du Lot numéro 5 074 384 à l'Acheteur, fiducie de la famille Mazal Hazan, pour un prix total de 3 000,00 \$ CA, plus les taxes applicables, le tout selon les conditions substantiellement similaires contenues dans l'Acte de vente (« l'Acte ») et la liste d'Engagements que l'Acheteur est tenu de respecter, déjà annexés au procès-verbal comme Annexe A1 pour en faire partie comme s'ils étaient ici au long reproduits;

QUE le greffier ou l'une des conseillères générales de la Ville soit et ils sont, par les présentes, autorisés à signer l'Acte au nom de la Ville devant le notaire de l'Acheteur. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121215

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR
LES CITÉS ET VILLES**

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2012 est soumise par les présentes comme l'annexe A :

- a) Résolution #120716 intitulée : « APPROBATION D'UN PLAN DE SUBDIVISION POUR LE LOT N^O 1 564 888 »

Le numéro de lot devrait se lire comme étant 1 564 888.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121216

**MANDAT À TOUT AVOCAT OEUVRANT AU CABINET BÉLANGER SAUVÉ
POUR LA VENTE D'IMMEUBLES EN RAISON D'IMPÔTS IMPAYÉS**

ATTENDU QUE l'article 517 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de confier à quelqu'un le mandat d'agir au nom du greffier pour vendre, au plus haut enchérisseur, les immeubles décrits dans l'avis de vente d'immeubles sur lesquels des taxes sont encore dues;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, mandate le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. pour agir au nom du greffier de la Ville pour vendre, au plus haut enchérisseur, les immeubles décrits dans l'avis de vente d'immeubles pour taxes impayées, le tout conformément aux conditions précisées dans la *Loi sur les cités et villes* tel que mentionné précédemment ;

QUE le certificat du trésorier n^o TC12-0169 a été émis le 4 décembre 2012, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121217

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 626
SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le règlement 626 sur la prévention des incendies* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2396. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121218

AUTORISATION DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement (« Entente ») conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (le « Comité de transition »), pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE l'UMQ a été mandatée par le Comité de transition pour agir à titre de mandataire de ce regroupement identifié comme étant le Regroupement des municipalités de l'île de Montréal (« RMIM ») et, qu'à ce titre, l'UMQ assume notamment les responsabilités de conseiller et de gestionnaire du fonds de franchise collective;

ATTENDU QUE des appels d'offres ont été effectués pour le compte du RMIM par la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. et par l'UMQ;

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2005, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la résolution numéro 051217, a approuvé l'entente de regroupement conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition pour et au nom des municipalités à être regroupées sur l'île de Montréal et l'UMQ pour la période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2008 pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2008, le conseil a conclu une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées parties à l'entente précédente, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2014 et offrant une couverture des mêmes assureurs;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 18 octobre 2010, le conseil a attribué, avec les municipalités reconstituées, un mandat à René Laporte & Associés, en tant que conseiller général, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011, renouvelable annuellement;

ATTENDU QU'en 2010 René Laporte & Associés a lancé un appel d'offres public au nom des villes reconstituées;

ATTENDU QUE cette année René Laporte & Associés a, encore une fois, lancé un appel d'offres public au nom des villes reconstituées;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville d'approuver les primes et franchises pour ses assurances générales de 2013;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, approuve les primes et franchises correspondantes le cas échéant pour ses polices d'assurances et franchises collectives payables au plus bas soumissionnaire conforme, *BFL Canada Risk and Insurance Inc.* – du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous et (les franchises énoncées) à l'Annexe A¹ quant aux franchises :

Assurance de biens	29 432,00 \$	plus taxes applicables
Assurance de biens (frais d'ingénieurs)	2 669,00 \$	plus taxes applicables
Bris des machines	3 655,00 \$	plus taxes applicables
Délits	1 350,00 \$	plus taxes applicables
Responsabilité civile	52 822,00 \$	plus taxes applicables
Responsabilité civile (complémentaire)	12 994,00 \$	plus taxes applicables
Responsabilité municipale	12 317,00 \$	plus taxes applicables
Assurances automobile	14 173,00 \$	plus taxes applicables
Assurance accident des bénévoles	4 340,00 \$	plus taxes applicables

TOTAL (n'incluant pas les taxes) 133 752,00 \$

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1 945,00 \$, plus taxes applicables à René Laporte et Associés pour service de consultation en gestion de risques 2013-2014, Regroupement des Municipalités de l'île de Montréal et la somme de 1 437,01 \$, plus taxes applicables, pour ces honoraires ;

QUE le trésorier adjoint soit autorisé d'établir un fonds de réserve pour les franchises au montant de 100 000 \$ et d'allouer à ce fonds tout compte de grand livre général qu'il estime approprié;

QUE le certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2013 sera émis au début de l'année 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121219

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2400 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2013 »

Le conseiller Mitchell Brownstein a donné avis de motion que le règlement 2400 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2013 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

¹ Annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante

121220

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2400 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2013 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2400 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2013 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN A QUITTÉ LA SALLE.

121221

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT – ACHAT D'ORDINATEURS ET D'ÉCRANS DE TERMINAUX D'ORDINATEURS

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter 24 ordinateurs pour remplacer des ordinateurs existants ayant une moyenne d'âge de cinq ans, et 29 écrans de terminaux d'ordinateur pour l'utilisation des employés de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation sous le numéro Q-11-12 et qu'elle a reçu une offre conforme de CDW Canada Inc.;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était CDW Canada Inc., pour 609 \$ par ordinateur et 144 \$ par écran, avant taxes;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le Règlement 2256 afin de créer un fonds de roulement, et qu'il désire payer pour l'achat des ordinateurs et des écrans de terminaux susmentionnés en utilisant ledit fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, approuve et octroie un contrat pour l'achat par la Ville de 24 ordinateurs et 29 écrans de terminaux d'ordinateur de CDW Canada inc., et qu'il autorise le

paiement de 18 756,12 \$ avant taxes, ou 21 564,86 \$ pour les ordinateurs, les écrans de terminaux, les frais de recyclage et la garantie de trois ans sur les pièces et la main-d'oeuvre, ainsi que la TPS et la TVQ, le tout selon les conditions de l'appel d'offres Q-11-12;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0172 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 10 décembre 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à accepter l'offre de prix susmentionnée au nom de la Ville, aux conditions qu'elles jugeront favorables;

QUE le Conseil approuve l'emprunt au fonds de roulement d'un montant de 21 564,86 \$ pour l'achat des ordinateurs, écrans de terminaux et autres articles mentionnés aux présentes;

QUE le Conseil prévoira chaque année une somme suffisante pour rembourser le montant emprunté au fonds de roulement;

QUE la période de remboursement ne doit pas excéder cinq (5) ans;
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121222

**RESSOURCES MATÉRIELLES – SERVICE EXTERNE DE VÉRIFICATION
POUR LA VILLE – NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION ET
APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'UNE GRILLE
D'ÉVALUATION**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») se propose de lancer un appel d'offres sur invitation pour des services de vérification externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, avec une option en faveur de la Ville pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville doit d'abord approuver le comité de sélection et le système de pondération et d'évaluation à utiliser pour évaluer les soumissions, le tout en vertu de la Loi sur les cités et villes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve le comité de sélection suivant :

Nadia Di Furia;
Rita Arcuro;
Angelo Marino; et
Tanya Abramovitch en tant que membre suppléant;

QUE le comité susmentionné puisse siéger à condition qu'au moins trois membres du comité de sélection soient présents pour évaluer les soumissions;

QUE le système de pondération et d'évaluation annexé au procès-verbal comme *Annexe B* afin d'en faire partie intégrante soit utilisé dans le processus

d'évaluation des soumissions selon les conditions de l'appel d'offres susmentionné à venir, conformément à la loi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN EST DE RETOUR DANS LA SALLE.

121223

DÉVELOPPEMENT URBAIN – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC CIMA+

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a accordé un contrat de gré à gré à Cima+ pour l'exécution de certaines analyses géotechniques et environnementales portant sur quatre (4) rues de la ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, ratifie le contrat conclu de gré à gré avec Cima+ pour l'exécution de certaines analyses géotechniques et environnementales portant sur les quatre (4) rues suivantes de la ville, prévues dans le cadre de son programme de réfection de rues, à savoir :

Cranbrooke (en entier)
Magnolia (entre Westluka et Smart)
Armstrong (entre Mackle et Aldrin)
Merrimac (en entier);

QUE, à la réception d'une facture conforme pour les services exécutés dans le cadre de ce mandat, le Conseil autorise le paiement à Cima+ des frais associés, conformément aux conditions de l'offre de services de Cima+ datée du 24 septembre 2012, soit 13 600,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0163 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 3 décembre 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121224

INGÉNIERIE – APPEL D'OFFRES (C-29-12) POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – COMITÉ DE SÉLECTION ET SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») se propose de lancer l'appel d'offres sur invitation numéro C-29-12 pour retenir des services professionnels d'ingénierie pour : (i) le remplacement de la tour de refroidissement et sa base de support pour le complexe Hôtel de Ville/Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc (« Complexe ») et (ii) la réfection de l'enveloppe du bâtiment du Complexe;

ATTENDU QUE la Ville doit d'abord approuver le comité de sélection et le système de pondération et d'évaluation à utiliser pour évaluer les soumissions, le tout en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve le comité de sélection suivant :

Charles Senekal
Mohammed Ali
Charles De Jean
Joanna Luciano

QUE ledit comité comprendra au moins trois (3) des quatre (4) membres du Comité de sélection pour évaluer les soumissions;

QUE le système de pondération et d'évaluation annexé au procès-verbal comme *Annexe C* afin d'en faire partie intégrante soit utilisé dans le processus d'évaluation des soumissions selon les conditions de l'appel d'offres susmentionné à venir, conformément à la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121225

DÉVELOPPEMENT URBAIN-DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET OCCUPATION DU TERRITOIRE D'OCTROYER UN CONTRAT À SIMO MANAGEMENT INC. AFIN DE PROCÉDER, SUR UNE BASE MENSUELLE, AVEC LES PRIX ÉNONCÉS DANS LE CONTRAT ACTUELLEMENT EN COURS EN ATTENDANT UN DÉCRET GOUVERNEMENTAL APPROUVANT LA RÉSOLUTION 120925 DU 24 SEPTEMBRE 2012 TELLE QUE MODIFIÉE PAR LA PRÉSENTE RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le 24 septembre 2012 et sous réserve de la *Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1* (la « Loi »), le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a octroyé à SIMO Management Inc, en vertu d'un appel d'offre public (n° de soumission C-20-12) tel qu'amendé par la *Lettre-accord modifiant la soumission de Simo Management Inc. pour l'appel d'offres C-20-12 (incluant son Annexe 1)* (« Lettre-accord »), un contrat pour la gestion de son réseau d'égout et d'aqueduc pour la période débutant le 1er janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2016, avec une option en faveur de la Ville pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE SIMO Management Inc. était le seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE conformément à l'article 22 de la Loi :

Toute municipalité locale peut, pour une durée maximale de 25 ans, confier à une personne l'exploitation de son système d'aqueduc ou d'égout ou de ses autres ouvrages d'alimentation en eau ou d'assainissement des eaux.

Tout contrat visé au premier alinéa peut également prévoir que la personne assure le financement des travaux effectués en vertu du contrat. Dans un tel cas, la Loi sur les travaux municipaux (chapitre T-14) ne s'applique pas à ces travaux.

La résolution autorisant la conclusion du contrat prévu au premier alinéa doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter et du gouvernement.

ATTENDU QU'en conformité avec la Loi et suite à la publication d'un avis public à cet égard, la Ville de Côte Saint-Luc a tenu un registre le 10 octobre 2012 qui donnait aux personnes habiles à voter la possibilité de le signer et de provoquer ainsi un scrutin référendaire;

ATTENDU QU'aucune personne habile à voter n'a signé le registre et la résolution est ainsi réputée être approuvée par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un certificat des résultats a été déposé à la séance du conseil tenue le 22 octobre 2012;

ATTENDU QUE suite à l'achèvement du dossier, la Ville l'a transmis au Ministre des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire (« MAMROT ») afin de recevoir un décret gouvernemental autorisant le contrat précité;

ATTENDU QUE la Lettre-accord prévoit que le contrat actuellement en vigueur avec SIMO Management Inc. continue sur une base mensuelle en attendant la prise du décret gouvernemental approuvant la Résolution municipale 120925 du 24 septembre 2012 telle que modifiée par la présente résolution;

ATTENDU QUE pour qu'une telle stipulation soit valide, l'autorisation du MAMROT est requise;

ATTENDU QU'un contrat mensuel est nécessaire afin de pouvoir assurer la continuité des services de gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Ville entre la fin du contrat existant (le 31 décembre 2012) et la prise du décret du gouvernement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les Attendus font partie intégrante de cette résolution;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc demande l'autorisation au ministre des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire de donner à SIMO Management Inc. un contrat sur la base des prix mensuels prévus au contrat présentement en vigueur et se terminant le 31 décembre 2012 pour les services de base ainsi que tout service à l'acte requis; le tout à partir du 1^{er} janvier 2013 et ce, jusqu'à la prise du décret par le gouvernement approuvant la Résolution municipale 120925 du 24 septembre 2012 **telle que modifiée par la présente résolution** relative à l'octroi du contrat C-20-12 à SIMO Management Inc.; ou à toute autre date que le ministre jugera opportune;

QUE la Résolution municipale 120925 du 24 septembre 2012 est modifiée afin de remplacer la première résolution de celle-ci par la suivante :

« QUE sous réserve des conditions prévues dans la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1, la Ville octroie par la présente un contrat pour la gestion de ses réseaux d'aqueduc et d'égout à Simo Management Inc., conformément aux termes de l'appel d'offres C-20-12. Ce contrat débutera à la date de prise du décret par le gouvernement approuvant la présente résolution et expirera le 31 décembre 2016, avec une option de renouvellement pour l'année civile 2017 en faveur de la Ville, le tout aux prix soumis par Simo Management Inc. tels que modifiés par la Lettre-accord modifiant la soumission de Simo Management Inc. pour l'appel d'offres C-20-12 (et son Annexe 1) du 22 septembre 2012; »

QUE le maire, le greffier, ou une ou l'autre des conseillères générales, soit autorisé à rédiger, à négocier et à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121226

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6032 KRIEGHOFF – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 novembre 2012 montrant des élévations pour le remplacement de briques par de la brique Techo Bloc sur la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560836 au 6032 Krieghoff et préparé par Qualizza Siciliano Design Inc, concepteur pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, Annexe «B» (Zone RU-55) de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121227

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6518 MERTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 2 novembre 2012 montrant des élévations pour un ajout d'un étage à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560754 au 6518 Merton et préparé par Cohen & Rubin, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, Annexe «B» (Zone RU-55) de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121228

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5875 ARMSTRONG – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 novembre 2012 montrant des élévations pour des modifications à la ligne du toit et à la façade avant pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561099 au 5875 Armstrong et préparé par Illustra, concepteur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, Annexe «B» (Zone RU-55) de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121229

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5787 WOLSELEY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 novembre 2012 montrant des élévations pour la construction de deux nouvelles habitations unifamiliale isolée sur les lots 1052325 et 4831461 au 5787 Wolseley et préparé par M. M. Carrier, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, Annexe «B» (Zone RU-55) de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121230

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5512 RANDALL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 octobre 2012 montrant la construction d'une extension arrière à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560619 au 5512 Randall et préparé par M. S. Godel, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, Annexe «B» (Zone RU-55) de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121231

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5512 RANDALL – CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5512 Randall, Lot 1560619 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale détachée existante d'avoir seulement un espace de stationnement intérieur - avec une superficie de plus de 167.22m² (1800 pi.ca.) avec l'ajout d'un agrandissement arrière - au lieu d'avoir à fournir deux espaces de stationnement intérieur lorsque la superficie d'une habitation unifamiliale détachée est de plus de 167.22m² (1800 pi.ca.) le tout selon les dispositions du règlement de zonage no 2217, article 7-2-1 a. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121232

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6777 À 6811
KILDARE– CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6777 à 6811 Kildare, Lot 4992588 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour un nouveau projet d'habitations en rangée (maison de ville) :

1. D'être considéré comme étant un bâtiment d'au moins trois (3) et d'au plus huit (8) logements juxtaposés au lieu d'un maximum de sept (7) logements juxtaposés le tout selon les dispositions du règlement de zonage no 2217, article 1-9, définition de "Habitation en rangée".
2. La hauteur du niveau du rez-de-chaussée à 2.13m (7.0') au-dessus du niveau du trottoir de la ville adjacent au lieu d'une hauteur maximum de 1.52m (5.0') au-dessus du niveau du trottoir de la ville adjacent le tout selon les dispositions du règlement de zonage no 2217, article 4-6-1 b.
3. Les balcons arrière au niveau du rez-de-chaussée :
 - 1) d'empiéter de 3.18m (10.44') à 6.08m (19.96') à l'intérieur de la marge de recul arrière minimum au lieu d'un empiètement maximum permis de 3.05m (10.0') à l'intérieur de la marge de recul arrière minimum;
 - 2) d'être localisés à 1.22m (4.02') de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul minimale requise de 3.04m (10.0') de la ligne de terrain arrière le tout ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage no 2217, article 4-2-2 et article 4-4-5a.
4. La superficie totale couverte par un balcon à l'intérieur de la cour arrière d'être à 63% au lieu de la superficie maximale permise de 50% couverte par

un balcon à l'intérieur de la cour arrière le tout selon les dispositions du règlement de zonage no 2217, article 4-4-6. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE, RUTH KOVAC ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

121233

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5809 TOMMY DOUGLAS – CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5809 Tommy Douglas, Lot 2086959 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre que le niveau du rez-de-chaussée d'une habitation unifamiliale détachée en construction soit 7'-7" au-dessus du niveau du trottoir de la ville adjacent au lieu d'une hauteur maximum requise de 7'-0" au-dessus du niveau du trottoir de la ville adjacent le tout selon les dispositions du règlement de zonage no 2217, article 4-6-1 b. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121234

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2217-44 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AFIN DE REMPLACER LE CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES PAR UN NOUVEAU CHAPITRE 11 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *«Loi sur l'aménagement et l'urbanisme»*, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement no 2217-44 à être intitulé : «Règlement afin de remplacer le chapitre 11 du règlement de zonage No 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant la protection des arbres par un nouveau chapitre 11». »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS GLENN J. NASHEN, DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

121235

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2088-7 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION No 2088 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT NOTAMMENT : LES EXIGENCES RELATIVES AU

CLÔTURAGE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'INSTALLATION DES SYSTÈMES D'EXTINCTEURS AUTOMATIQUES À EAU (GICLEURS) ET LES VOIES D'URGENCE »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement no 2088-7 à être intitulé : «Règlement pour amender le règlement consolidé de construction No 2088 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les dispositions concernant notamment : les exigences relatives au clôturage des travaux de construction, l'installation des systèmes d'extincteurs automatique à eau (gicleurs) et les voies d'urgence». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121236

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2397 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement no 2397 intitulé : «Règlement sur l'usage de l'eau potable de la Ville de Côte Saint-Luc». »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

121237

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en janvier 2013 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en janvier 2013, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération ou qui sera ajouté à l'ordre de jour de ladite séance devant se tenir en janvier 2013, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121238

**AUTRES AFFAIRES – TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DES COÛTS
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE RUE POUR 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve les coûts pour 2012 pour l'élimination des déchets de rue, pour un montant total de 29 420,92 \$ incluant les taxes, réparti entre deux sites de déversement, à savoir LEEP (Les Entreprises environnementales Pierrefonds inc.) et Groupe Mélimax, division du Centre de Tri Mélimax inc., en conformité avec les tonnages vérifiés qui sont déversés à chaque site;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0171 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

121239

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 h 39, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

ANNEX A

CORRECTING MINUTES

SUBJECT: Correction of a lot number

MINUTES correcting the minutes of the Regular Meeting held on Monday, July 9, 2012, and particularly one resolution by which the City of Côte Saint-Luc accepted a subdivision plan.

NATURE OF THE CORRECTION:

To correct a '5' to an (underlined) '8' in the following lot number:

1 564 888

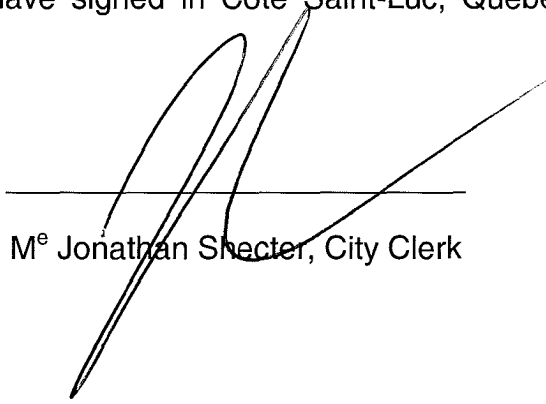
DOCUMENT IN SUPPORT OF CORRECTION:

Subdivision plan dated May 23, 2012

I, the undersigned, M^e Jonathan Shecter, Clerk of the City of Côte Saint-Luc, will hereby modify the council minutes of the Regular Council Meeting of Monday, July 9, 2012 namely, resolution 120716.

These minutes with corrections enter into force immediately after being signed.

In witness whereof, I have signed in Côte Saint-Luc, Quebec, this 3rd day of December 2012.



M^e Jonathan Shecter, City Clerk

ANNEXE A

PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

OBJET : Correction d'un numéro de lot

PROCÈS VERBAL de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 9 juillet 2012, et plus particulièrement une résolution acceptant un plan de subdivision.

NATURE DE LA CORRECTION :

Correction d'un '5' à un '8' souligné de numéro de lot :

1 564 888

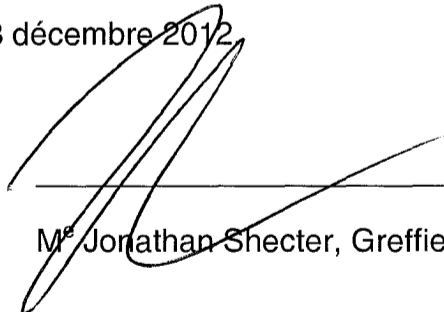
DOCUMENT À L'APPUI DU PROCÈS-VERBAL ET DE LA RÉOLUTION CORRIGÉE :

- Plan de subdivision daté du 23 mai 2012

Je soussigné, M^e Jonathan Shecter, greffier de la Ville de Côte Saint-Luc, modifie _____ par _____ le _____ présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du lundi, 9 juillet 2012 en particulier, la résolution 120716.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Côte Saint-Luc, Québec, ce 3 décembre 2012,



M^e Jonathan Shecter, Greffier

Annex AA (12/10/2012) Annexe AA

Matricule	First Name	Civic No	Street	Apt. No.	City	Province Fr	Province	Postal Code	Échus	Échus fr	aaa	bbb	Interest	Penalty	Discount	Total
9035-73-7986-7-000-0000	JOSEPH JEFFREY	8261	Mackle		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 3L1	3,704.99	3704.99	0	0	41.50	37.05	0	3783.54
9135-04-7872-2-000-0000	GELBART ELAN	5762	Wentworth		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 2S1	3,799.03	3799.03	0	0	625.10	332.41	0	4756.54
9135-25-8882-5-000-0000	CARPINETA ANGELO	8110	Kildare		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 1E6	7,050.58	7050.58	0	0	1,095.73	458.28	0	8604.59
9135-37-6004-3-000-0000	BENCHAYA OREN	8056	Kildare		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 1E2	2,111.75	2111.75	0	0	76.16	52.79	0	2240.70
9135-94-5789-1-000-0000	GUERCHON STEPHANE	5512	Hudson		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 2K1	4,820.51	4820.51	0	0	793.18	421.79	0	6035.48
9136-31-3497-3-000-0000	OHAYON DAVID	7918	Mackle		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 1A7	4,051.81	4051.81	0	0	666.69	354.53	0	5073.03
9136-81-3119-8-000-0000	PARIENTE LAURENCE	7793	Guelph		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 1H4	4,027.12	4027.12	0	0	554.20	290.92	0	4872.24
9136-94-9414-0-000-0000	ZOUZOUT SHELLY	5700	Parkhaven		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 1X5	5,905.16	5905.16	0	0	515.43	275.23	0	6695.82
9137-35-7637-9-014-0001	LASSNER PHILIP	6785	Louis-Pasteur		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 2X1	3,878.48	3878.48	2150.21	0	1,014.98	539.26	0	7582.93
9137-35-7637-9-071-0001	STEINBERG LINDA	6765	Louis-Pasteur		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 2X1	3,630.30	3630.3	0	0	597.31	217.64	0	4445.25
9137-36-2471-6-002-0001	SEGAL MONA	5972	Freud		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 1T1	4,001.70	4001.7	0	0	658.45	333.97	0	4994.12
9137-86-9570-3-002-0001	TOLEDANO ABRAHAM YAIR	6618	Mackle		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 3J9	1,077.74	1077.74	0	0	77.44	37.72	0	1192.90
9235-08-1953-5-000-0000	BOUHANA-DAYAN DANIELLE	7913	Wavell		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 1M1	1,205.58	1205.58	0	0	5.93	6.03	0	1217.54
9235-13-8661-7-000-0000	GASANA SOLANGE	624	Hudson		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4X 1X3	524.11	524.11	0	0	32.51	13.10	0	569.72
9235-26-1410-8-001-0155	SCHLOMOWITZ TAMARA	7905	CH COTE SAINT-LUC	1108	Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 2W4	1,975.17	1975.17	0	0	225.82	124.59	0	2325.58
9235-26-1410-8-001-0198	SILCOFF CHARLOTTE MOSES	7905	COTE SAINT-LUC	1407	COTE SAINT-LU	Québec	Quebec	H4W 2W4	3,009.14	3009.14	15.03	0	497.75	264.58	0	3786.50
9235-47-5209-6-001-0005	SAMCON R.B. INC	815	BOUL RENE-LEVESQUE E		MONTREAL	Québec	Quebec	H2L 4V5	143.89	143.89	36.82	0	32.43	17.35	0	230.49
9236-11-0852-2-000-0000	SEWCHUK RONALD	5624	Jellicoe		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 1Z6	6,153.96	6153.96	0	0	1,012.59	538.47	0	7705.02
9236-17-8260-7-000-0000	STERN MYER	6872	Emerson		CÔTE SAINT-LU	Québec	Quebec	H4W 1G5	3,764.48	3764.48	0	0	3.09	0.00	0	3767.57
9236-25-3726-5-000-0000	LAZAROWITZ SHIRLEY	5664	Edgemore		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 1V5	5,719.70	5719.7	0	0	941.14	367.77	0	7028.61
9236-33-6873-6-000-0000	ELHADAD ARIELLA	5597	Chamberland		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 1W5	2,829.49	2829.49	0	0	13.92	14.15	0	2857.56
9236-48-3079-1-000-0000	SURCHIN ESTHER	5621	Sabin		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 2W3	3,147.46	3147.46	0	0	466.53	245.64	0	3859.63
9236-54-0658-3-000-0000	OIKNINE GUY	5586	Castlewood		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 1T9	5,692.92	5692.92	0	0	936.73	464.95	0	7094.60
9237-21-0398-3-001-0550	FISCHER ALICE	6785	Korczak	906	Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 2W6	142.63	142.63	0	0	18.92	10.51	0	172.06
9237-23-4889-3-001-0049	PASCHALIDIS SPIRIDON	5790	Rembrandt	304	Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 2V2	200.00	200	0	0	20.83	10.00	0	230.83
9237-30-0757-1-000-0000	ZOUZOUT SHELLY	5700	Parkhaven		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 1X5	6,486.16	6486.16	0	0	556.65	297.41	0	7340.22
9237-32-3500-8-001-0386	EZERZER MARC MOJLUF	5720	Cavendish	403	Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 1S9	2,386.04	2386.04	0	0	282.13	144.00	0	2812.17
9237-45-4086-9-006-0001	FIDUCIE FAMILLE HAZAN	6550	Kildare		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 1B5	3,765.42	3765.42	0	0	612.16	277.84	0	4655.42
9237-53-1726-7-001-0001	BAUM BELLA	5651	Cavendish		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4W 3K5	3,207.61	3207.61	0	0	443.18	240.95	0	3891.74
9237-63-2574-9-000-0000	KLEIN NORMAN	6533	Baily		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4V 1A1	4,791.75	4791.75	0	0	788.45	419.28	0	5999.48
9237-90-9364-1-000-0000	DAHAN CAROLE	5559	Cavendish		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4V 2S1	1,175.63	1175.63	0	0	1.28	0.00	0	1176.91
9336-08-8405-5-000-0000	MARCUS-OVADIA FRIDA	6610	Parkview		Côte Saint-Luc	Québec	Quebec	H4V 1E5	4,864.15	4864.15	0	0	800.35	425.62	0	6090.12

12/10/2012

SALE

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWELVE

ON THE DAY OF

(2012- -)

BEFORE M^{TRE} Jacques ZNATY, the undersigned NOTARY for the Province of Quebec, practising in the City and District of Montréal.

APPEARED:

CITY OF CÔTE SAINT-LUC, a legally constituted corporation of public law, having its head office at 5801 Cavendish Boulevard, Côte Saint-Luc, Quebec, Canada, H4W 3C3, acting and represented by Jonathan SHECTER, City Clerk, duly authorized for the purposes hereof by resolution number

adopted by the Council city of Côte Saint-Luc at a meeting held on

which is still in force, a copy remains attached to the original hereof having been acknowledged as true and signed for identification by such representatives in the presence of the notary.

**HEREINAFTER CALLED
THE "VENDOR"**

AND

Daniel HAZAN, consultant, residing at 6521 Merton Road, Côte Saint-Luc, Québec, H4V 1C4, Canada.

and

Yvonne HAZAN, business woman, residing at 5554 Borden, Montreal, Quebec, H4M 2Y1; and **Daniel HAZAN**, consultant, residing at 6521 Merton

Road, Côte Saint-Luc, Québec, H4V 1C4, herein acting in their quality as Trustees of the **MAZAL HAZAN FAMILY TRUST**, as established in an act of Donation of Trust signed on the 24th day of March, 2005.

**HEREINAFTER COLLECTIVELY CALLED
THE "PURCHASER"**

WHO have agreed as follows:

OBJECT OF CONTRACT

The Vendor sells to the Purchaser his right of ownership and all his rights title and interest in the immoveable property hereinafter described:

DESCRIPTION OF IMMOVEABLE PROPERTY

A piece of land measuring 15.6 square feet of City property known and described as part of lot number **ONE MILLION FIVE HUNDRED SIXTY-FOUR THOUSAND EIGHT HUNDRED EIGHTY-EIGHT (1 564 888)** upon the CADASTRE DU QUÉBEC, in the registration division of Montréal.

Address: Vacant lot

As the said property now subsists, with all its rights, members and appurtenances, subject to all municipal and public utilities servitudes.

ORIGIN OF RIGHT OF OWNERSHIP

The Vendor is the owner of the immoveable having acquired same under the terms of a deed of cession by Stanley Herbert MCDOWELL., received before Me Herbert Henry TEES, notary, on the 25th day of February, 1953, and duly registered in Montreal, under the number 997 045.

WARRANTY

This sale is made without legal or contractual warranty whatsoever, on a completely as-is/where-is condition and basis from the Vendor.

DOSSIER OF TITLE DEEDS

The Vendor undertakes to deliver to the Purchaser, at the Purchaser's cost all the title deeds in his possession.

TRANSFER OF OWNERSHIP

The date for the transfer of ownership is the date of the present deed, with immediate possession and occupation.

DECLARATIONS OF THE VENDOR

The Vendor declares that the immovable is free of all hypothec, taxes, or prior claims.

CHARGES AND OBLIGATIONS

The Purchaser binds and obliges himself to:

1. To accept the said property in its present state, the Purchaser declaring to have seen and examined the same to his satisfaction, and having verified himself with the relevant authorities that the use he intends to make of the immovable complies with the laws and regulations in force;
2. Pay all property taxes due and to become due, including the proportion for the current year from the date of the adjustments, and also to pay, from the same date, all the future instalments in capital and interest of all special taxes imposed before this day payment of which is spread over a period of years;
3. Pay the costs and fees of these presents, their publication and the copies for all the parties;

4. Within 30 days after the publication, at the Purchaser's expense, the Purchaser shall:
- a) Cause the immovable to be consolidated – through a subdivision operation – as one undivided lot under one and the same cadastral number as is currently assigned to an immovable known under civic address 6521 Merton Road, Côte Saint-Luc, Quebec, H4V 1C4, which is owned by the Hazan Family Trust (“the Purchaser”). The Notary shall hold back sufficient funds to cover any permit or expense relative to this operation; and
 - b) Provide the Vendor with satisfactory proof of such division.

PRICE

This sale is made for the price of **THREE THOUSAND DOLLARS (\$3,000.00)**, plus any applicable taxes, which the Vendor recognizes having received and grants by these presents to the Purchaser a total and final acquittance.

DECLARATIONS CONCERNING THE GOODS AND SERVICES (GST) AND THE QUEBEC SALES TAX (OST)

The vendor and the purchaser declare that the object of the present sale is taxable, being a lane sale.

The vendor and the purchaser hereby agree to complete the appropriate forms to have the taxes differed and the purchaser will remain responsible for payment of the taxes, if necessary.

DECLARATION CONCERNING THE PRELIMINARY CONTRACT

This sale is made in execution of the Undertaking – signed by the Purchaser in favour of the Vendor – dated the 21st day of June, 2012. The parties confirm the confirm the agreements contained in the Undertaking reproduced herein as if cited hereinafter at length.

CIVIL STATUS AND MATRIMONIAL REGIME

Daniel HAZAN declare to be married to Tally IBGUI, separate as to property in virtue of a marriage contract received before the Mtre Pierre Labrèche, notary, on the 12th day of April, 1994, bearing his minute number 12 560, and declaring that neither his civil status nor matrimonial regime have been nor are in the process of being changed.

MENTIONS REQUIRED UNDER SECTION 9 OF THE ACT RESPECTING DUTIES ON TRANSFERS OF IMMOVEABLES

- a) The name and address of the Transferor is as herein above mentioned;
- b) The name and address of the Transferee is as herein above mentioned;
- c) The name of the municipality wherein the property herein sold is situated within the municipality of Côte Saint-Luc, on the territory of the Agglomeration of Montreal, Province of Quebec;
- d) The Transferor and the Transferee declare that the amount of the consideration for the transfer of the property is the sum of **THREE THOUSAND DOLLARS (\$ 3,000.00)**;
- e) The Transferor and the Transferee declare that the amount constituting the tax base of the mutation tax is **THREE THOUSAND DOLLARS (\$ 3,000.00)**;
- f) According to the Transferor and the Transferee, the amount of the mutation tax is the sum of **FIFTEEN DOLLARS (\$ 15.00)**;
- g) There is an exemption from the payment of transfer duties within the terms of Section 20 (a), where the amount of the basis of imposition is less than \$5,000.00;
- h) The parties declare that there is no transfer both of a corporal immoveable and a moveable within the terms of Section 1.01 of the Law.

INTERPRETATION CLAUSE

Whenever the context so requires, the singular shall be interpreted as plural,

and vice versa, and the masculine gender as feminine or neuter. In particular, the term "property" when used herein without any other qualifier means each and every immovable property herein above sold, and includes, for each of them, the land, the buildings which are or will be erected thereon, and the property which is or will be, by accession, incorporated or united therewith, or attached or joined thereto.

LANGUAGE DECLARATION

The parties hereto have requested the undersigned Notary to draw up the present deed of sale in the English language to the extent legally permitted. Les parties aux présentes ont exigé que le notaire soussigné rédige le présent acte de vente dans la langue anglaise dans la mesure où la Loi le permet.

WHEREOF ACT:

DONE AND PASSED at the City of Côte Saint-Luc, on the date aforesaid, and remains of record in the Office of the undersigned Notary under the Number

() of his Repertoire.

AND AFTER DUE READING HEREOF, the parties hereto have signed with and in the presence of the undersigned Notary.

CITY OF CÔTE SAINT-LUC

Per: Jonathan SHECTER

Daniel HAZAN

MAZAL HAZAN FAMILY TRUST

Per : Yvonne HAZAN

Per: Daniel HAZAN

Jacques ZNATY, NOTARY

TRUE COPY OF THE ORIGINAL REMAINED IN MY OFFICE.

Undertaking:

Effective Date: June 21 2012

Re: 6521 Merton Road, Cote Saint-Luc (Qc) H4V 1C4 ("Principal Property") and various other matters

The undersigned, Daniel Hazan, and the Fiducie Mazal Hazan being represented by Daniel Hazan and Yvonne Hazan, its duly authorized representatives as it so declares, hereby undertake in favour of the City of Côte Saint-Luc ("City") WITHOUT ADMISSION OF LIABILITY to promptly do and pay the following:

1. To forfeit my/our damage deposit in the sum of \$11,470.00 currently on deposit with the City, such that no reimbursement of any part thereof shall be made to me/us by the City.
2. Upon the closing of the Deed of Sale, at the Notary's office, to pay the City the amount of \$6,626.36 over and above the aforementioned damage deposit, the whole in conformity with the municipal by-laws of the City of Côte Saint-Luc and pursuant to invoice number 2011-000062 identified as Annex "A" to form an integral part of this Undertaking.
3. To purchase, subject to the prior approval of the City Council, and without any legal or contractual warranty whatsoever, on a completely as-is/where-is condition and basis, from the City, 15.6 square feet of City Property adjacent to the Principal Property for the price of \$3,000.00 plus any applicable taxes, which City Property is identified in Annex "B" hereto to form an integral part hereof. In addition to the Price I/we agree to pay the cost, to the exoneration of the City, of the Land Surveyors fees as well as of the notarial and publication fees and expenses incurred to prepare and publish the deed of sale. I/we shall cause my/our notary to promptly provide the City with a certified true copy of the published deed of sale bearing the notary's minute and publication information.
4. Following the aforementioned purchase, I/we shall cause the Principal Property and the City Property to be subdivided as one undivided lot under one and the same cadastral number as is currently assigned to the Principal Property, and provide the City proof of same. I/we will pay all of the costs related to this subdivision, to the exoneration of the City.
5. All the parties will exchange their deliverables simultaneously with the Notary at the time of closing of the Deed of Sale.

REÇU RECEIVED
MERCI THANK YOU
CITY OF / VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC


22 JUN 2012

P. PER
MONTANT/
AMOUNT
COMPTANT CHEQUE
CASH INTERAC C. CRÉDIT
CREDIT C

D.H.
Y.H.

6. In the event of any claim made by a subsequent purchaser against the City in connection with the Work or the purchase-sale of the City Property, I/we undertake to defend and indemnify the City and hold it completely harmless from any and all claims in capital, interest, penalties, judicial fees and extra-judicial fees. If required to do so by the City's insurers, I will not settle or defend any such claim in any manner or to any extent that will limit the rights of such insurers or cause the insurance premiums of the City to rise.
7. The undersigned are solidarily liable toward the City to perform each and every undertaking herein set forth, without any benefits of division or discussion.
8. This Undertaking will bind and enure my/our heirs, successors, assigns, legal representatives and trustees as well as any subsequent owners of the Principal Property situated at 6521 Merton Road.
9. I/we have requested that this Undertaking be drafted in English. Je/nous avons demandé à ce que cet engagement soit rédigée en anglais.


SIGNED IN COTE SAINT-LUC to take effect on the Effective Date:



Daniel Hazan

-and-

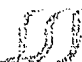
Fiducie Mazal Hazan

Per:

Daniel Hazan: 

Yvonne Hazan: 

D.H.
Y.H.

Ville de  City of

Côte Saint-Luc

5801, boul. Cavendish Blvd. - Côte Saint-Luc (Québec) H4W 3C3

Tel: (514) 485-6800 Fax: (514) 485-6863

www.cotesaintluc.org

Summary of account

Date	Page
December 31, 2011	Page 1 of 1
File No.	
688 (C)	
Address or cadastre & Lot No.	
Not applicable	
Interest and penalty as at:	Amount Due
December 31, 2011	6 626.36 \$

Issued to

DANIEL HAZAN
6521 CHEMIN MERTON
CÔTE SAINT-LUC QC H4V 1C4

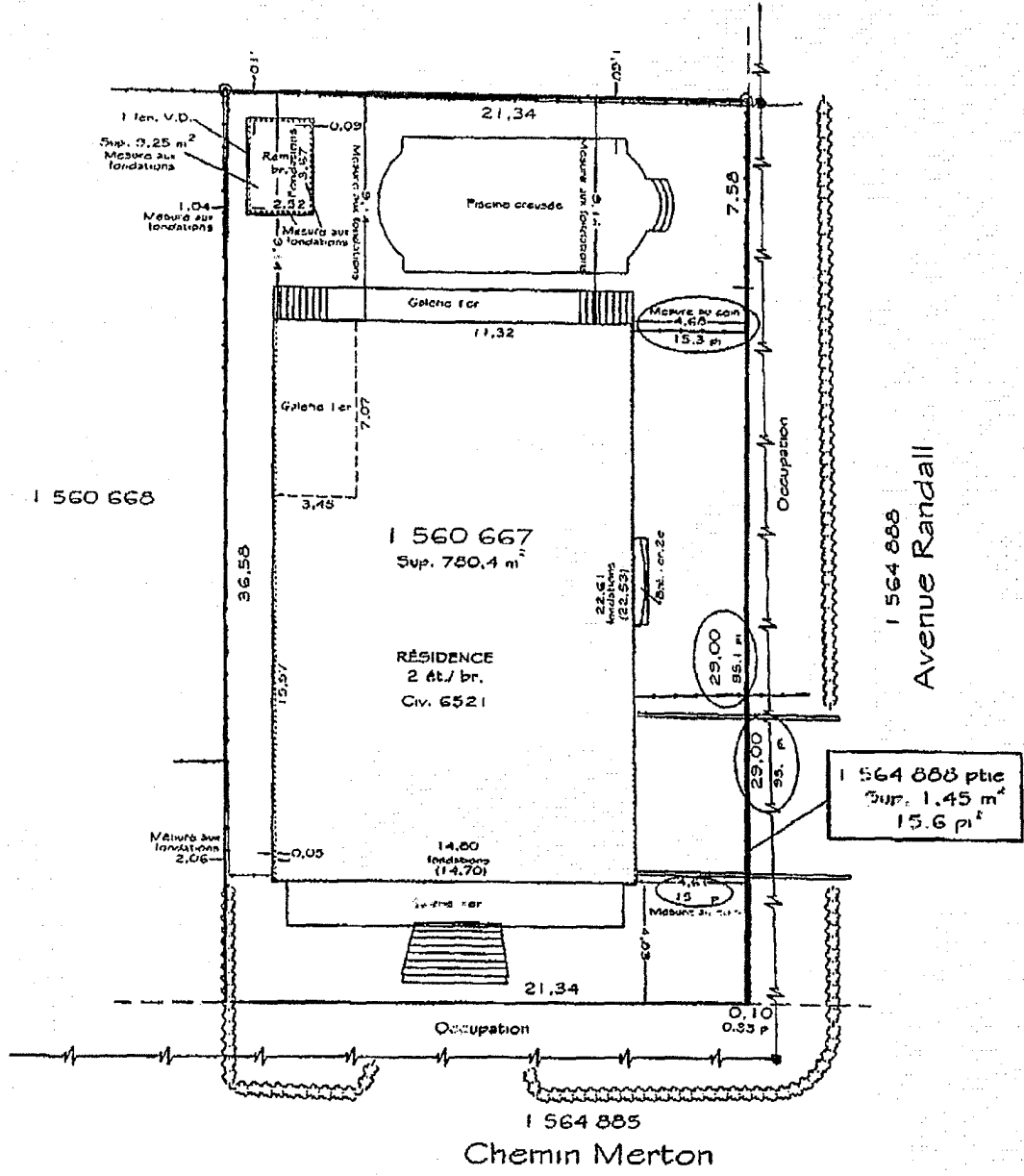
Account Statement Detail

Detail of items payable

Reference	Category	Date	Due Date	Original amount	Paid/Adjusted	Balance	Interest payable	Penalty payable	Total payable
2011-000062		2011-05-19	2011-06-18	6 453.10	0.00	6 453.10	173.26	0.00	6 626.36
Total amount due				6 453.10	0.00	6 453.10	173.26	0.00	6 626.36

D.H.
Y.H.

ANNEX / ANNEXE B



D.H.
YH

Index des Immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	
Cadastre :	Cadastre du Québec	
Lot :	5 074 384	
Date d'établissement :	2012-10-01 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	Liste des plans	
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 1 564 888.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Rem
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche					

VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC
Bordereau d'adjudication
Période : 1er janvier 2013 - 2014

	Montant de garantie \$	Franchise individuelle \$	Fonds de garantie \$	Prime \$
DOMMAGES AUX BIENS				
Biens de toute description	98 781 272	10 000		29 422
Revenus locatifs	43 956	10 000		1
Informatique	1 050 000	10 000		1
Document de valeur	3 000 000	10 000		1
Ceuvres d'art incluant biens en exposition	22 500	10 000		1
Matériel assuré spécifiquement (équipement d'entrepreneur)	1 967 149	5 000		1
Bénéfice brut (sans coassurance, sans restriction mensuelle)	n/a	10 000		n/a
Frais supplémentaires	250 000	10 000		1
Frais d'expertise	250 000	10 000		1
Refoulement des égouts	inclus	25 000		1
Inondation	inclus	50 000		1
Tremblement de terre	inclus	5% /100 000		1
Frais d'ingénierie (s'il y a lieu)				2 669
Prime (sous-total)				32 101
BRIS DES ÉQUIPEMENTS				
Montant de garantie	98 781 272	10 000		3 652
Revenus locatifs	43 956	10 000		1
Bénéfice brut (sans coassurance, sans restriction mensuelle)	n/a	10 000		n/a
Frais supplémentaires	250 000	10 000		1
Frais d'expertise	250 000	10 000		1
Prime (sous-total)				3 655
DÉLITS				
Garantie I (Détournement)	200 000	2 500		1 345
Garantie II (Pertes ou détériorations sur les lieux assurés)	10 000	2 500		1
Garantie III (Pertes ou détériorations hors des lieux assurés)	10 000	2 500		1
Garantie IV (Contrefaçon de mandats ou de billets de banque)	10 000	2 500		1
Garantie V (Contrefaçon préjudiciable aux déposants)	10 000	2 500		1
Garantie VI (Fraude par informatique)	200 000	2 500		1
Avenant no 1 (Augmentation des garanties II et III durant la période des taxes)	n/a	n/a		n/a
Prime (sous-total)				1 350
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE				
Dommages matériels	*** 1 000 000	* 10 000	Aucun	52 817
Dommages corporels	1 000 000	N/A		1
Garanties additionnelles	1 000 000	* 10 000		1
Refoulement des égouts	1 000 000	** 10 000		1
Bris de conduite	1 000 000	* 10 000		1
Pollution	500 000	* 10 000		1
Prime (sous-total)				52 822
* Franchise par sinistre				
** Franchise par réclamant				
*** 10 000 \$ par sinistre pour les dommages matériels et tous les sinistres sont assujettis à une franchise annuelle de 100 000 \$ par période d'assurance				
RESPONSABILITÉ CIVILE EXCEDENTAIRE / COMPLÉMENTAIRE				
Montant de garantie	9 000 000	Découvert		12 993
Refoulement des égouts	9 000 000	n/a		1
Prime (sous-total)				12 994
RESPONSABILITÉ D'ADMINISTRATION MUNICIPALE				
Garantie frais de nature légale et de comparution devant un tribunal administratif	1 000 000	25 000		12 316
Prime (sous-total)	250 000	25 000		1
				12 317
AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES				
Chapitre A (Responsabilité civile)	1 000 000	n/a		14 169
Chapitre B1 (Dommages éprouvés par le véhicule assuré - tous risques)		Voir note		1
F.A.Q. no 20 (Privation de jouissance)	3 000			1
F.A.Q. no 27 (Resp. civ. du fait de dommages à des véh. n'appart. pas à l'assuré)	50 000			1
F.A.Q. no 43 A et E (Mod. à l'indemnisation - sans dépréciation et valeur à neuf)				1
Prime (sous-total)				14 173
PRIME TOTALE				
TAXE (9 % sauf pour l'automobile 5 %)				129 412
PRIME TOTALE INCLUANT TAXE				10 840
				140 252

NOTE :

Véhicules ayant un coût d'achat inférieur à 100 000,00 \$:

Franchise

2 500 \$

Véhicules ayant un coût d'achat de 100 000,01 \$ et plus :

5 000 \$

Système de pondération et d'évaluation des services professionnels

Critères d'évaluation: Services professionnels - Vérification externe	Echelle	Pointage				
		Exceptionnel	Supérieur	Adequat	Passable	Insuffisant
Nom du cabinet: _____	TOTAL SUR:					
1. Expertise du cabinet						
1.1 Expérience préalable dans la vérification externe des municipalités et d'autres organismes publiques/parapubliques	10	10	8	5	4	0
1.2 Projets similaires à n'importe quel niveau gouvernemental réalisés dans les 5 dernières années	5	5	4	3	2	0
1.3 Au moins trois (3) références des clients (y compris la Ville, si applicable) pour des projets effectués au cours des cinq (5) dernières années	10	10	8	5	4	0
Sous-total 1	25					
2. Compétence de l'équipe						
2.1 L'expérience dans le domaine municipal et l'accréditation professionnelle de l'associé-chargé de projet (qui doit se dédier au projet pendant toute sa période)	10	10	8	5	4	0
2.2 L'expérience des autres membres d'équipe dans le domaine municipal ou publique et leurs accréditations professionnelles (ils doivent se dédier au projet pendant toute sa période)	10	10	8	5	4	0
2.3 La continuité de la main-d'œuvre et le plan de remplacement/succession	5	5	4	3	2	0
Sous-total 2	25					
3. Compréhension						
3.1 Compréhension des attentes et de la portée du projet	10	10	8	5	4	0
Sous-total 3	10					
4. Organisation et Méthodologie			8	5	4	0
4.1 Organisation du projet, efficacité, échéancier/calendrier des travaux, respect des délais et des lois	10	10	8	5	4	0
4.2 Programme d'assurance de la qualité	5	5	4	3	2	0
4.3 Utilisation de méthodes et technologies de pointe	10	10	8	5	4	0
Sous-total 4	25					
5. Alternatives						
5.1 Analyse des alternatives entraînant des économies de coûts, stratégies d'optimiser la situation financière de la Ville, résolution des problèmes	10	10	8	5	4	0
Sous-total 5	10					
6. Autres facteurs						
6.1 Clarté de l'offre de service, présentation générale, etc.	5	5	4	3	2	0
Sous-total 6	5					
MAXIMUM POINTAGE INTÉRIMAIRE	100					
Date: _____						
Pointage intérimaire total accordé: _____						
Nom de l'évaluateur: _____						

Professional Services Bid Weighting and Evaluation System

Evaluation Criteria: Professional Services – External Auditing Services	Scale	Score				
		Exceptional	Superior	Adequate	Fair	Insufficient
Name of the firm: _____	TOTAL ON:					
1. Expertise of the firm						
1.1 Prior experience in external auditing of municipalities and other public/parapublic bodies	10	10	8	5	4	0
1.2 Similar projects for any level of government carried out during the last 5 years	5	5	4	3	2	0
1.3 At least three (3) client references (including the City if applicable) for projects realized during the last five (5) years.	10	10	8	5	4	0
SubTotal 1	25					
2. Team's competence						
2.1 Partner-Project manager's experience in the municipal domain and professional accreditation (must be dedicated for term of project)	10	10	8	5	4	0
2.2 Experience of other team members in the municipal or public domain and their professional accreditations (must be dedicated for term of project)	10	10	8	5	4	0
2.3 Workforce continuity capacity and replacement/succession plan	5	5	4	3	2	0
SubTotal 2	25					
3. Comprehension						
3.1 Understanding of expectations and the scope of the project	10	10	8	5	4	0
SubTotal 3	10					
4. Organisation and Methodology						
4.1 Organization of the project, efficiency, scheduling/timeline for deliverables, meeting deadlines and respecting the law	10	10	8	5	4	0
4.2 Quality assurance program	5	5	4	3	2	0
4.3 Degree of State of Art of methods, technologies, etc.	10	10	8	5	4	0
SubTotal 4	25					
5. Alternatives						
5.1 Analysis of cost saving alternatives, strategies for improving the City's financial situation, problem-solving	10	10	8	5	4	0
SubTotal 5	10					
6. Other considerations						
6.1 Clarity of the service offer, general presentation etc.	5	5	4	3	2	0
SubTotal 6	5					
MAXIMUM INTERIM POINTS	100					
Date: _____						
Total Interim Points given: _____						
Name of evaluator: _____						

Annex C / Annexe C

12/10/2012

Système de pondération et d'évaluation des services professionnels

Service de l'ingénierie Ville de Côte Saint-Luc

Critères d'évaluation - Services professionnels	Échelle	Pointage				
		Exceptionnel	Supérieur	Adéquat	Passable	Insuffisant
Titre de l'appel d'offres/projet: _____ Numéro d'appel d'offres : _____ Nom de l'entreprise: _____	TOTAL SUR:					
1. Expertise de l'entreprise						
1.1 Expérience préalable dans la planification et la supervision de contrats gouvernementaux d'environ 500 000 \$ et plus (avant taxes)	10	10	8	5	4	0
1.2 Projets similaires pour n'importe quel niveau gouvernemental réalisés dans les 5 dernières années	10	10	8	5	4	0
1.3 Références des clients (y compris la Ville, si applicable) et/ou la réputation	10	10	8	5	4	0
Sous-total 1	30					
2. Compétence de l'équipe						
2.1 L'expérience du chargé de projet (qui doit se dédier au projet pendant toute sa période)	10	10	8	5	4	0
2.2 L'expérience du superviseur de site (qui doit se dédier au projet pendant toute sa période)	10	10	8	5	4	0
2.3 L'expérience précédente de l'ingénieur principal et des autres membres de l'équipe	5	5	4	3	2	0
2.4 La continuité de la main d'oeuvre: remplacement/succession	5	5	4	3	2	0
Sous-total 2	30					
3. Compréhension						
3.1 Compréhension des attentes et de la portée du projet	10	10	8	5	4	0
Sous-total 3	10					
4. Méthodologie et alternatives						
4.1 Organisation du projet, efficacité, échéancier/calendrier des travaux, respect des délais	5	5	4	3	2	0
4.2 Programme d'assurance de la qualité	5	5	4	3	2	0
4.3 Utilisation de méthodes et technologies de pointe	5	5	4	3	2	0
4.4 Analyse des alternatives entraînant des économies de coûts, recommandations, résolution des problèmes	10	10	8	5	4	0
Sous-total 4	25					
5. Autres facteurs						
5.1 Clarté de l'offre de service, présentation générale, etc.	5	5	4	3	2	0
Sous-total 5	5					
POINTAGE TOTAL INTÉrimAIRE POSSIBLE	100					
Date: _____ Pointage total intérimaire accordé: _____						
Nom de l'évaluateur: _____						

Professional Services Bid Weighting and Evaluating System
 Engineering Division City of Côte Saint-Luc

Evaluation Criteria - Professional Services	Scale	Score				
		Exceptional	Superior	Adequate	Fair	Insufficient
Tender/project title : _____ Tender number : _____ Name of the firm: _____	TOTAL ON:					
1. Expertise of the firm						
1.1 Prior experience planning & supervising government contracts of approximately \$500,000 or more (before taxes)	10	10	8	5	4	0
1.2 Similar projects for any level of government carried out during the last 5 years	10	10	8	5	4	0
1.3 Client references (including the City if applicable) &/or trade reputation	10	10	8	5	4	0
SubTotal 1	30					
2. Team's competence						
2.1 Project manager's experience (must be dedicated for term of project)	10	10	8	5	4	0
2.2 Experience of site superintendant (must be dedicated for term of project)	10	10	8	5	4	0
2.3 Past experience of senior engineer and other team members	5	5	4	3	2	0
2.4 Workforce continuity capacity: replacement/succession	5	5	4	3	2	0
SubTotal 2	30					
3. Comprehension						
3.1 Understanding of expectations and the scope of the project	10	10	8	5	4	0
SubTotal 3	10					
4. Methodology and Alternatives						
4.1 Organization of the project, efficiency, scheduling/timeline for deliverables, meeting deadlines	5	5	4	3	2	0
4.2 Quality assurance program	5	5	4	3	2	0
4.3 Degree of State of Art of methods, technologies, etc.	5	5	4	3	2	0
4.4 Analysis of cost saving alternatives, recommendations, problem-solving	10	10	8	5	4	0
SubTotal 4	25					
5. Other considerations						
5.1 Clarity of the service offer, general presentation etc.	5	5	4	3	2	0
SubTotal 5	5					
TOTAL POSSIBLE INTERIM SCORE	100					
Date : _____ Total Interim Score Given:						
Evaluator's Name: _____						